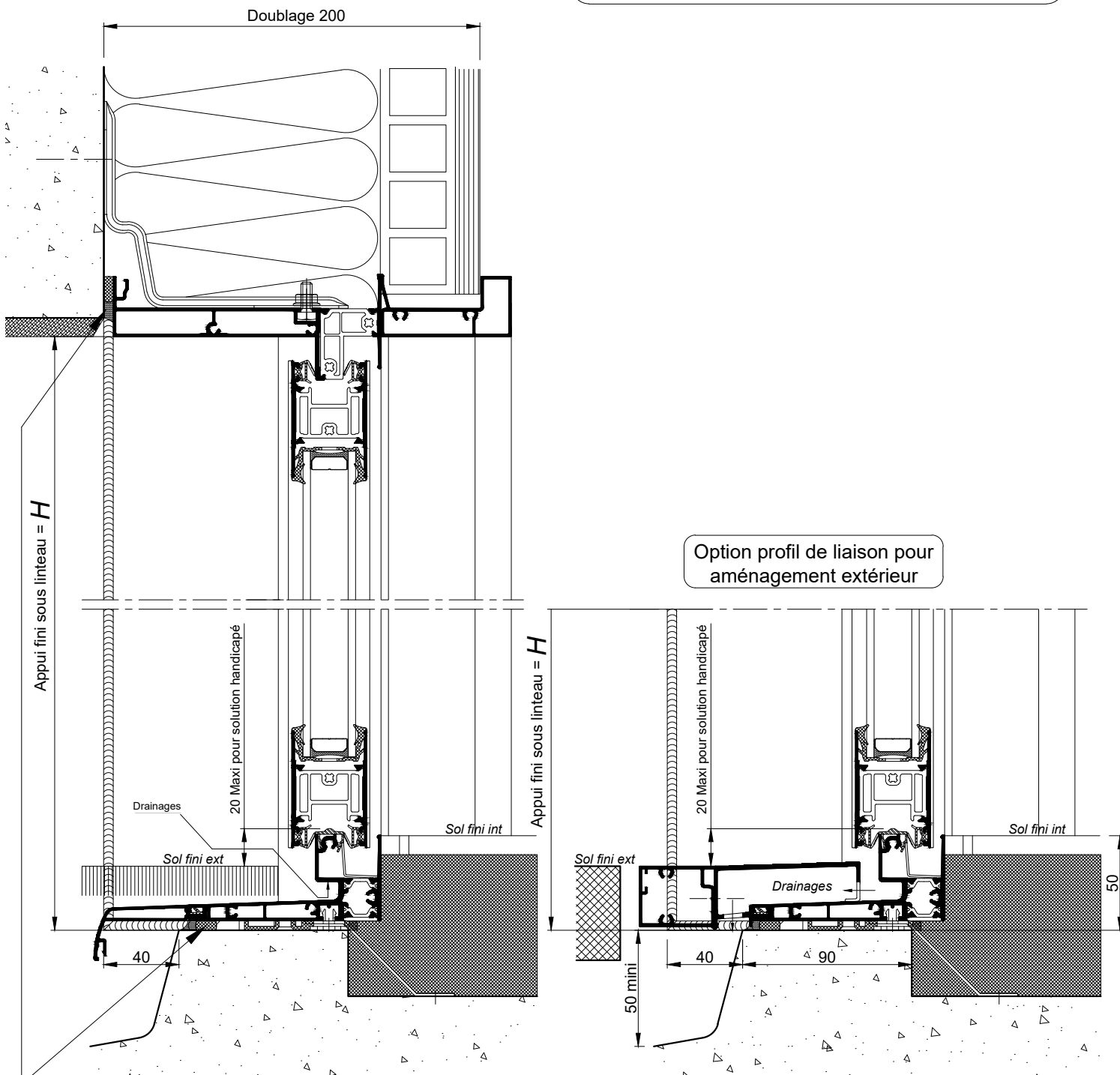


**BAIE COULISSANTE A GALANDAGE  
CAS DU PASSAGE HANDICAPÉ  
DOUBLAGE DE 200**



NOTA: L'étanchéité à l'air doit être assurée entre la zone de refoulement et le doublage

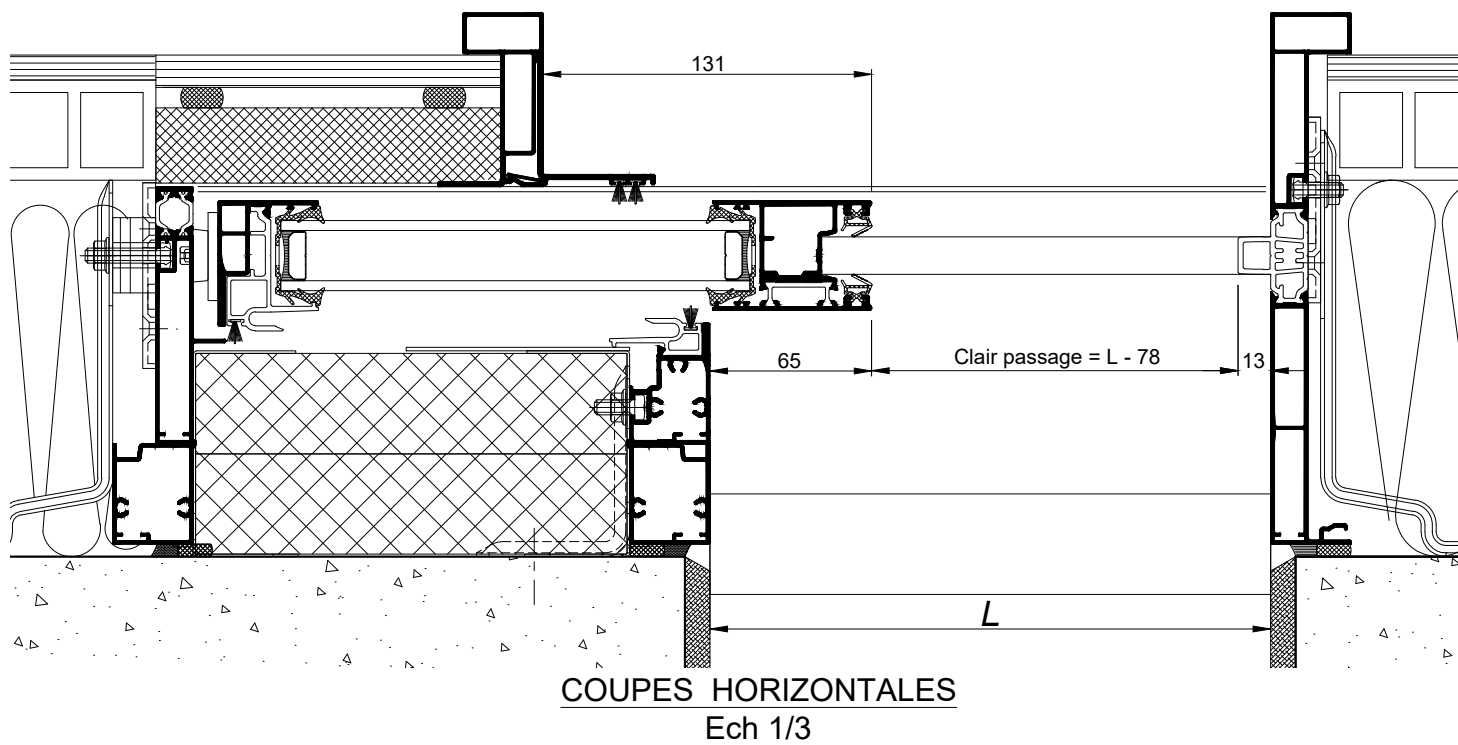
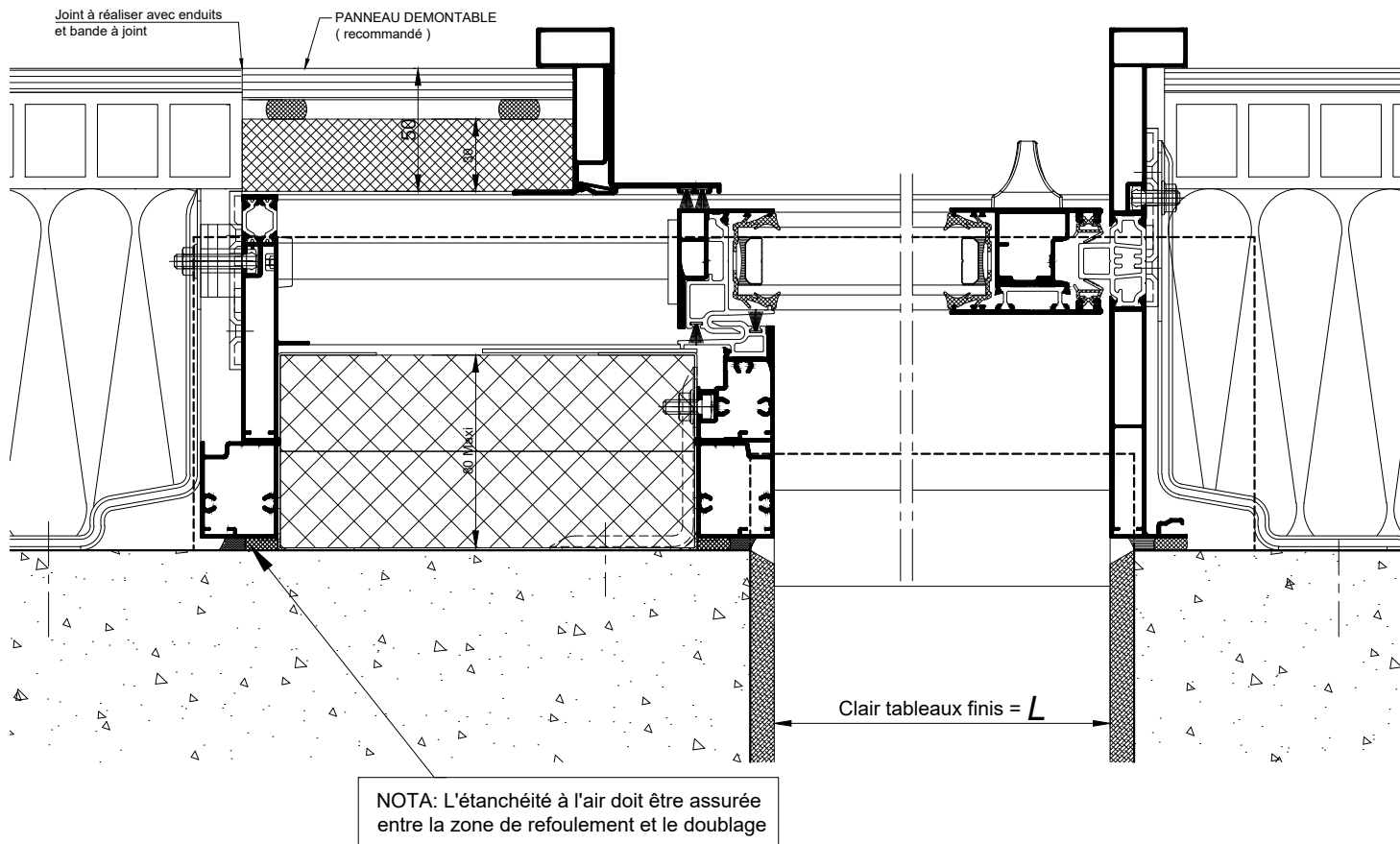
**COUPES VERTICALES Ech 1/3**

NOTA : Suivant l'Arrêté du 1 août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées

-Dans le cas du passage handicapé, les zones de stationnement extérieure et intérieure doivent être horizontale sur 1.70m

La mise en oeuvre doit être effectuée en respect des règles, normes et DTU en vigueur. Sous charges d'exploitation, la déformation verticale de la structure devra être limitée à 3mm.

**BAIE COULISSANTE A GALANDAGE  
CAS DU PASSAGE HANDICAPÉ  
DOUBLAGE DE 200**



NOTA : Suivant l'Arrêté du 1 août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées

-Dans le cas du passage handicapé, les zones de stationnement extérieure et intérieure doivent être horizontale sur 1.70m

La mise en oeuvre doit être effectuée en respect des règles, normes et DTU en vigueur.  
Sous charges d'exploitation, la déformation verticale de la structure devra être limitée à 3mm.